



Conseil Municipal du lundi 28 novembre 2022

Espace Culturel Capellia, Salle Piaf - 19 h

COMPTE RENDU SOMMAIRE

PREND ACTE DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE AU TITRE DES COMPETENCES QUI LUI SONT DELEGUEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL (ARTICLES L 2122-22 et L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES)

APPROUVE le pacte de coopération et de solidarité métropolitaines et les conventions de services communs.

PREND ACTE des rapports annuels 2021 relatifs aux services publics de l'eau, de l'assainissement et des déchets.

APPROUVE l'ouverture des commerces de détails de La Chapelle-sur-Erdre en 2023 sous réserve expresse du respect de l'accord territorial signé en 2022 par les partenaires sociaux pour les ouvertures dominicales en 2022 et après avis des organisations d'employeurs et de salariés.

APPROUVE les avenants mettant fin aux conventions de gestion entre Nantes Métropole et la Ville et les conventions de mise à disposition à la Ville concernant l'OAP Clouet-Jaurès.

ADOpte la création d'une tarification à destination des associations, entreprises et établissements publics utilisateurs des bâtiments communaux pour perte ou demande additionnelle de clé électronique.

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention de groupement de commandes entre les communes de Nantes, Bouaye, Bouguenais, Couëron, La Chapelle-Sur-Erdre, Le Pellerin, Les Sorinières, Mauves-Sur-Loire, Orvault, Saint-Sébastien-Sur-Loire et Vertou pour des prestations de conseils en architecture.

ADOpte le versement de subventions aux associations ayant enregistré des coupons pour l'aide à l'accès aux loisirs des jeunes lors des inscriptions .

APPROUVE la signature de la nouvelle Convention Territoriale Globale.

APPROUVE le renouvellement du Projet éducatif de Territoire et la signature du Plan Mercredi.

APPROUVE l'avenant à la convention de partenariat triennale avec l'association des Petits Queniaux pour la période 2022-2024.

APPROUVE l'avenant à la convention de partenariat triennale avec l'association du Ploreau pour la période 2022-2024.

ADOpte la modification du montant de l'indemnisation des frais d'hébergement.

APPROUVE la signature d'une convention avec le Football Club de Nantes – Section féminine – pour la mise à disposition d'équipements sportifs.

ADOpte la création d'un nouveau tarif pour l'école Sport Santé Seniors.

APPROUVE l'attribution d'une subvention exceptionnelle à deux associations chapelaines en soutien aux manifestations sportives .

ADOpte la décision modificative n°2 sur l'exercice budgétaire 2022 : budget principal Ville.

ADOpte l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables sur le budget principal Ville.

ADOpte la tarification des services : cimetière communal.

ADOpte la tarification des services : police municipale.

ADOpte le Rapport d'Orientations Budgétaires 2023.

ADOpte l'autorisation d'engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2023.

ADOpte la modification du tableau des effectifs.

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention de participation pour la mise en œuvre d'une protection sociale complémentaire pour le risque Prévoyance.

APPROUVE la Convention avec le Centre De Gestion de Loire-Atlantique (CDG44) : prestation de calcul des Allocations de Retour à l'Emploi (ARE).

APPROUVE l'adhésion à la procédure de médiation préalable obligatoire mise en œuvre par le Centre De Gestion de Loire-Atlantique.

APPROUVE le vœu de le Soutien aux Accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH).

Fait à La Chapelle-sur-Erdre, le 30 novembre 2022



Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Philippe GRANDJEAN